

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D'ENTRECHAUX

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 1^{er} avril 2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12 Nombre de conseillers représentés : 3 Votants : 15

Étaient présents : Mme Barbara BLANC, Mme Christiane COUVREUR, Mme France FARON, M. Dominique FRANCOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Géry KWITA, M. Ludovic LAGNEAU , Mme Catherine LECOEUR , Mme Catherine MONTIGNY, M. Thierry PASCAL, M. Alexandre ROUX, Mme Agnès TOURNIAYRE

Absents représentés : M. Jérôme BENOIT donne pouvoir à M. Géry KWITA, Mme Marie-Josée CLÉMENT donne pouvoir à Mme Agnès TOURNIAYRE, M. Fabien VALENTIN donne pouvoir à M. Ludovic LAGNEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

N° 24/2025 Objet : Vote du budget primitif 2025 – budget principal

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2025 de la commune qui s'élève à 1 099 052,02 € pour la section de fonctionnement et 1 722 264,72 € pour la section d'investissement.

Il rappelle que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Dans le cadre de la nomenclature M57, le conseil municipal peut autoriser le maire à réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. le maire en séance,

Vu le résultat du vote,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve le budget 2025 de la commune.**
- **Autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**
- **Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

Le secrétaire de séance ,
Philippe GUINTRAND

Le maire,
Alexandre ROUX



Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 084-218400448-20250410-202524-DE

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le 22/04/25